

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-19

Objet : Accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les E.A.J.E. et structures périscolaires.

Rapporteur: Mme BORI

Axe structurant du Projet Educatif de Territoire et du Projet Pédagogique Petite Enfance, l'accompagnement et l'intégration des enfants en situation de handicap est une priorité de la politique enfance de la Ville de Metz. Au-delà de la mise en accessibilité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), des écoles et des locaux périscolaires, la Municipalité œuvre à la mise en place d'un accompagnement personnalisé de l'enfant et de la famille, d'un programme d'animation adapté et à la sensibilisation des enfants.

En partenariat avec les services médico-sociaux, les acteurs associatifs et l'Education Nationale, Metz a développé des pratiques innovantes pour faciliter l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers. A titre d'exemple, l'école maternelle de la Moineaudière accueille la seule UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) de Moselle, permettant à 7 enfants de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques d'être scolarisés. La classe délocalisée de l'Hôpital de jour à l'école maternelle Symphonie accueille des enfants de 3 à 6 ans souffrant de troubles du développement. L'école du Val scolarise des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et de l'audition.

L'intégration des enfants en situation de handicap nécessite la mobilisation de tous les intervenants éducatifs pour adapter leurs accompagnements. La petite enfance et l'éducation du 1er degré étant des compétences de la Ville, un travail est mené pour favoriser les passerelles entre les structures petite enfance et les écoles maternelles pour assurer une continuité dans la prise en charge des enfants en situation de handicap. Cette approche fera d'ailleurs l'objet des prochaines rencontres inter professionnelles avec l'Éducation Nationale pour consolider les liens entre structures de proximité des quartiers messins et favoriser le bien-être de tous les enfants.

Afin de renforcer le partenariat avec les structures médico-sociales spécialisées dans l'inclusion, la Ville de Metz entend construire une collaboration durable avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour promouvoir l'intervention et

l'accompagnement des enfants dont ils assurent le suivi sur les EAJE, restaurants scolaires et structures périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Metz, adopté par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,

VU les projets de convention de partenariat joints aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer aux structures médico-sociales locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser l'inclusion et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation et des temps périscolaires l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les projets de conventions de partenariat avec le CAMSP et le SESSAD TED (CMSEA) tels que joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE ET LA VILLE DE METZ

ENTRE :

Centre d'Action Médico Sociale précoce APF de Moselle
7 rue Pierre Simon de Laplace
57070 Metz

Représenté par sa directrice : Eurydice MAGNERON

Ci-Après désigné le "CAMSP" ;

Et :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036
METZ CEDEX 01, représentée par le Maire ou son représentant, dûment
autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,

Ci-après désignée par les termes "La Ville" ;

Ci-après ensemble désignées collectivement les "Parties" ou individuellement la "Partie" ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans la droite ligne des recommandations du rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'Age du 5 juillet 2018, "Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille", le CAMSP a souhaité sensibiliser la Ville de Metz sur l'importance de tenir compte de deux objectifs dans le développement des enfants en situation de handicap : la précocité d'accueil et de prises en charge, et la durée nécessaire au chemin entre une inquiétude, un doute, puis un éventuel diagnostic de handicap.

Dans les faits, on observe un écart entre des premiers besoins d'accompagnements spécifiques, et une prise en charge plus complète avec l'appui des dispositifs et des aides qui suivent la reconnaissance administrative d'un handicap. Les familles sont confrontées à un chemin parfois erratique et éprouvant, qui pourrait leur être simplifié.

Afin de fluidifier les parcours des familles, dans l'intérêt des enfants comme de leurs parents, les parties conviennent de travailler de concert, grâce aux échanges prévus par la présente convention d'une part, et plus largement au travers d'actions et de rencontres. C'est ainsi que l'équipe du CAMSP s'est proposée d'animer les Journées Interprofessionnelles 2020, réunissant les professionnels des crèches, les ATSEM et les enseignants des écoles maternelles messines, et qu'un partenariat se noue autour d'une activité de baby-judo.

Ces différentes actions permettent non seulement un travail d'inclusion et d'ouverture, entre les enfants qui présentent des troubles et les autres, mais encore un accompagnement des professionnels pour monter en compétence dans la prise en charge des enfants en situation de handicap.

ARTICLE 1 : OBJET

Un partenariat, visant à fluidifier les parcours des enfants en situation de handicap ou qui présentent un développement troublé, est mise en place entre les crèches de la Ville de Metz et le CAMSP APF de Moselle.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CAMSP

Dans l'objectif d'affiner son diagnostic, l'équipe du CAMSP APF de Moselle aura la possibilité de venir observer, au sein de la crèche, un enfant accueilli par les deux parties.

Dans ce même objectif, les parties s'autorisent à faire appel l'une à l'autre, afin d'échanger autour d'un enfant accueilli en crèche.

Dans ces deux cas, l'accord des parents devra être préalablement obtenu.

Compte tenu de leur problématique, l'équipe du CAMSP APF de Moselle aura la possibilité de saisir la Ville de Metz des besoins de place en crèche de certains enfants suivis par le CAMSP.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Les équipes des crèches de Metz auront la possibilité de faire appel à l'équipe du CAMSP APF de Moselle, afin que celle-ci vienne observer un enfant en crèche, dans l'objectif de confirmer la pertinence d'une orientation de ce dernier vers le CAMSP.

Dans ce même objectif, les parties s'autorisent à faire appel l'une à l'autre, afin d'échanger autour d'un enfant accueilli en crèche.

Dans ces deux cas, l'accord des parents devra être préalablement obtenu.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PARTENARIAT

Un point de coordination semestriel sera programmé entre le médecin coordinateur des crèches de Metz et Le CAMSP (directrice et chargée du partenariat petite enfance).

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Dans le cadre de leurs interventions au sein des crèches de Metz, les membres de l'équipe du CAMSP APF de Moselle seront couverts par l'assurance responsabilité civile du CAMSP APF de Moselle.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention qui prend effet à dater de sa signature est valable pour une durée de un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 : ANNULATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGE

La convention est soumise à la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le.....

Pour la Ville de Metz

Madame Eurydice MAGNERON

Directrice du CAMSP APF de Moselle



13 rue de Belletanche
57070 METZ

Tél : 03 87 52 57 72



CONVENTION DE COLLABORATION

En vue de l'accompagnement d'un bénéficiaire du SESSAD TED accueillis dans les EAJE, restaurants scolaires et structures périscolaires de la Ville de Metz

Entre :

Le SESSAD TED représenté par Monsieur TOLLE, Directeur de Pôle et Madame CASSIANI, Responsable du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, 13 rue de Belletanche – 57070 METZ.

Et

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01, représentée par le Maire ou son représentant, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,

Article 1 : Objet

Un professionnel du SESSAD TED accompagne ponctuellement un de ses bénéficiaires lors de sa participation aux activités en EAJE, à la restauration scolaire et/ou périscolaire délivrées par la municipalité de Metz.

Article 2 : Nature de l'accompagnement

Cet accompagnement se veut ponctuel et limité dans le temps ; il vise à permettre au seul bénéficiaire de développer ses capacités d'autonomie dans le cadre des activités périscolaires, de restauration scolaire ou en EAJE.

Article 3 : Dates – Prise en charge financière

Le professionnel concerné, en concertation avec les parents du bénéficiaire, planifie les jours et horaires d'intervention, en accord avec le directeur de l'établissement ou le référent du Pôle Education.

Dans l'hypothèse où le professionnel du SESSAD TED prendrait son repas sur site, il est convenu qu'il se verra remettre une facture contre règlement, correspondant au nombre de repas pris à la cantine. Le repas du bénéficiaire reste à charge de sa famille.

Article 4 : Assurance responsabilité civile

Le professionnel du SESSAD TED est couvert par l'assurance responsabilité civile du SESSAD TED pour les risques liés à cette activité.

Article 5 : Modification et rupture

La modification du présent protocole de collaboration est réalisable par avenant signé par les parties.

La rupture du présent protocole de collaboration est possible par :

- Accord des parties
- Rupture unilatérale à l'amiable
- Disparition d'une des parties
- Rupture contentieuse

Fait en double exemplaire à Metz, le

Pour la mairie de Metz
Danielle BORI
Adjointe au maire

Pour le SESSAD TED
Emmanuelle CASSIANI
Responsable

Mention manuscrite « Lu et approuvé »
approuvé »
Signature :

Mention manuscrite « Lu et
Signature :